

EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE

Les dispositifs existants pour construire une politique d'établissement

A quelles questions cette fiche peut-elle vous permettre de répondre ?

- Sur quels dispositifs peut-on s'appuyer pour développer le volet « Education artistique et culturelle » du projet d'établissement ?
- Comment distinguer les enseignements, les dispositifs et les programmes de sensibilisation ?

PRESENTATION :

L'éducation artistique et culturelle intègre les **enseignements artistiques obligatoires et optionnels**, ainsi que des **activités complémentaires** articulées avec les enseignements. Sa mise en oeuvre est confiée aux enseignants pendant le temps scolaire et inclut la coopération avec des artistes.

Les projets en matière d'éducation artistique et culturelle intègrent les enseignements, des approches croisées, des activités conduites dans le cadre de la classe, et peuvent donner lieu à des jumelages entre les structures artistiques et culturelles et les établissements scolaires.

LES ENSEIGNEMENTS :

- Au collège, les **enseignements artistiques obligatoires** sont structurés autour de trois champs :
 - arts visuels,
 - arts du son,
 - arts du spectacle.
- Au lycée, les **enseignements artistiques** sont proposés sous la forme d'options, **options obligatoires** et **options facultatives**, par exemple : cinéma-audiovisuel et théâtre-expression dramatique (cf. note de service du 29/11/89 et circulaires du 08/03/95).

LES DISPOSITIFS :

- Les **ateliers artistiques** (cf. note de service du 11/05/01) :
 - la rémunération des intervenants dans les ateliers est prise en charge à parité par le Ministère de la Culture et le Ministère de l'Education Nationale.
 - La participation de l'Education Nationale au financement des ateliers dans les établissements scolaires publics du 2d degré sera, dans le cadre de la LOLF (Loi Organique relative aux Lois de Finances), imputée sur les **crédits globalisés** qu'ils reçoivent du Rectorat.
- Les **classes culturelles** (cf. circulaire du 08/09/89).
- Les **classes à projet artistique et culturel (classes à PAC)** (cf. circulaire du 14/06/01).
- Les **classes à horaires aménagés musicales** (cf. arrêté du 31/07/02) : ces classes fonctionnent dans la continuité des programmes d'enseignement, dans le cadre d'un partenariat renforcé collège et structure musicale.

LES PROGRAMMES DE SENSIBILISATION :

- Au cinéma et à l'audiovisuel :
 - « **Collège au cinéma** » (cf. circulaire du 20/12/88, réactualisations le 06/07/94 et le 06/09/04),
 - « **Lycéens au cinéma** »,ont pour objet de former les élèves à la découverte d'oeuvres cinématographiques en salle.
- Au patrimoine :
 - charte « **Adopter son patrimoine** » (patrimoine urbain et rural de proximité, patrimoine scientifique, technologique et industriel).
- A l'architecture :
 - dispositif « **Architecture au collège** »,
 - programme d'éducation au patrimoine architectural et urbain « **Lire sa ville** ».

LES OBJECTIFS DU MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE :

- Assurer à échéance de cinq ans la présence effective d'une offre éducative artistique dans tous les lycées, qu'il s'agisse d'un enseignement de spécialité, d'une option facultative, ou d'un atelier artistique.
- Assurer dans tous les collèges une offre facultative de chant choral.
- Apporter un soutien aux établissements dans le montage de projets avec des artistes et des professionnels de la culture dans les différents cadres pédagogiques disponibles.

LES MODALITES DE MISE EN OEUVRE :

- **L'inscription des actions dans les projets d'établissement :**
 - L'autonomie des établissements scolaires publics sera renforcée par la mise en oeuvre de la LOLF (Loi Organique relative aux Lois de Finances).
 - Chaque projet d'établissement comportera un volet d'éducation artistique et culturelle.

INSTRUCTIONS OFFICIELLES :

- BO n°5 du 03/02/05.
<http://www.education.gouv.fr/bo/2005/5/MENE0500078C.htm>

CONTACTS :

Pour tout renseignement, n'hésitez pas à prendre contact avec :

M. Jean-Pierre BLAISE, Conseiller Pédagogique Diocésain Arts Plastiques, Professeur-Relais au Centre d'Art Passerelle à BREST, et enseignant au Collège-Lycée St-François – Notre-Dame à LESNEVEN - 1 rue des Récollets – 29260 LESNEVEN
Tél. 02 98 83 09 44.

M. Patrick LAMOUR, Responsable du Service Pédagogie-Formation 2nd Degré à la DDEC – 2 rue César Franck – 29196 QUIMPER Cedex
Tél. 02 98 64 16 04 ou 02 98 64 16 00.